

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 01

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN BÂTIMENT AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx Félines pour la période 2010-2014, prévoyant notamment, l'installation d'une activité caprine fromagère sur la ferme caprine pédagogique.

Considérant que les travaux d'aménagement de la ferme caprine pédagogique, portés par le Parc du Verdon, sont achevés.

Considérant que les agriculteurs pour porter le projet pédagogique, ont été sélectionnés dès 2013 ; il s'agit de Céline Berthier, Julie Ledoux et Benoît Payot.

Afin de déterminer les modalités de mise à disposition du bâtiment agricole aux trois agriculteurs, le Président propose de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du bâtiment agricole, en deux temps :

- Une première convention permettant aux agriculteurs de s'installer rapidement dans le bâtiment. Cette convention est temporaire le temps que les agriculteurs acquièrent le statut de GAEC et sera signée directement entre le Parc du Verdon (propriétaire du bâtiment) et les agriculteurs
- Une seconde convention à usage agricole définitive signée entre le Conservatoire du Littoral, le Parc du Verdon et les agriculteurs. Cette convention inclut la mise à disposition de l'ensemble des bâtiments et des terrains des domaines de Valx Félines destinés au projet. Elle sera signée pour 5 ans

Ces conventions prévoient entre autre, une redevance au titre de la mise à disposition du bâtiment et des terres agricoles, d'un montant annuel de 5700 € payable mensuellement sur émission d'un titre de recettes par le Parc du Verdon (475 € / mois). S'ajoutera à cette redevance une provision pour charge d'un montant de 200 € par mois pour les consommations d'eau et d'électricité.

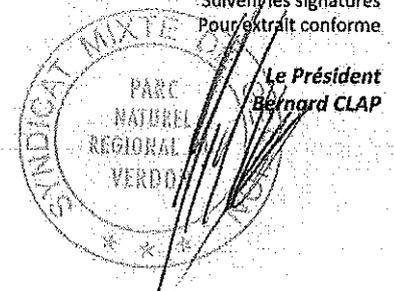
Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention d'autorisation d'occupation temporaire ainsi proposée entre le PNR Verdon et Céline Berthier, Julie Ledoux et Benoît Payot, pour une durée de 6 mois.
- Approuvent la convention à usage agricole définitive ainsi proposée entre le PNR Verdon, le Conservatoire du Littoral et GAEC des 3 agriculteurs.
- Autorisent le Président à signer ces conventions ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 19/12/2014
et publication le 16/12/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits.
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



REÇU EN PRÉFECTURE
Le 19/12/2014
Application agréée E.legalite.com

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaients présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Date de convocation
28/11/2014

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 02

FETE PARC 2015

Vu la Charte du Parc,

Considérant le programme d'actions de communication du Parc naturel régional du Verdon pour l'année 2015,

Considérant l'intérêt pour le Parc du Verdon d'organiser la treizième Fête du Parc dont les objectifs sont de

- Réunir les acteurs du territoire,
- expérimenter à une échelle perceptible la participation,
- mettre en valeur les actions et les acteurs,
- inviter les citoyens à s'impliquer

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : 40 000 €

Conseil Régional : 40 000 €

Où l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération et le plan de financement ainsi exposés ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires du Parc pour financer cette action ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits.
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

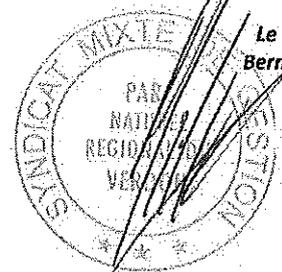
Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 19/12/2014

et publication le 16/12/2014

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2014

Application agréée E-legalisation

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etalent présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Date de convocation
28/11/2014

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 03

Activités de Pleine Nature 2015 : Sport de nature et médiation territoriale
Modification du plan de financement

Considérant l'intérêt de mettre en place des activités économiques durables basées sur les activités de pleine nature par le biais de :

- L'adaptation des pratiques : La médiation territoriale est un des principes fondateurs des parcs naturels régionaux en plaçant les acteurs au cœur des projets. Elle est un levier indispensable pour faire émerger des actions pérennes adaptées, à la fois, aux orientations globales et aux contextes locaux.
- La valorisation et préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers ⇨ développement d'activités douces basées sur la découverte du territoire
- La construction d'une offre alternative : Marque Accueil Parc

Considérant l'intérêt de construire et élaborer, dans la continuité de la convention régionale de développement solidaire et durable des APN, un plan d'actions pluriannuels visant à mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles du territoire et s'insérant dans le document d'objectifs de la CIMA et son axe 2 notamment qui vise à « accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs ».

Considérant le plan de financement suivant pour 8 mois :

Coût total TTC : 28 400 €
 Conseil régional : 13 730 €
 Agence de l'eau : 8 840 €
 EDF : 2 840 €
 Autofinancement : 2 990 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ainsi modifié ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 19/12/2014
et publication le 16/12/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2014

Application agréée E.legatix.com

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 04

ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES ESPACES FREQUENTES ET PATRIMONIAUX DE VALX FELINES – 2015
Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon et notamment la troisième orientation de l'axe B « développer une conscience citoyenne par l'éducation »

Le Parc du Verdon gère depuis 1999 les domaines de Valx et Félines, propriétés du Conservatoire du Littoral.

Pour assurer une bonne gestion des domaines, un poste d'agent technique d'entretien des bâtiments et des espaces fréquentés et patrimoniaux de Valx Félines a été créé. Cette mission s'étale sur 6 mois ; elle est mutualisée avec la gestion du matériel et des bureaux du PNR. Il est proposé de renouveler cette mission sur l'année 2015 qui s'inscrit dans le cadre de la convention passée entre le Conservatoire, la Région et le Département des Alpes de Haute-Provence pour la gestion des sites propriétés du Conservatoire.

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total sur 6 mois 7 500 €
Région (80%) 6 000 €
PNR Verdon (20%) 1 500 €

Où l'exposé du Président,

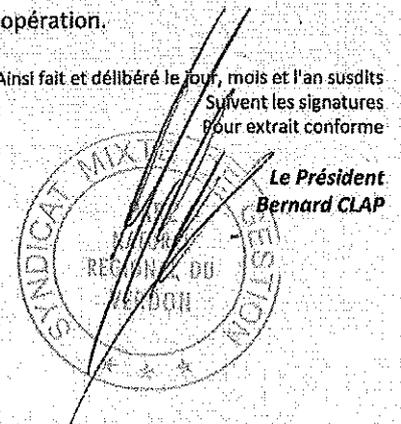
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 19/12/2014
et publication le 18/12/2014

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2014
Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etai~~ent~~ présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Date de convocation
28/11/2014

Délibération
n° 14-12-B8-05

MARCHE « FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS POUR UNE SALLE DE TRAITE CAPRINE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Budget du Parc,

Considérant la consultation lancée par le Parc du Verdon dans le cadre d'une procédure adaptée, portant sur la fourniture et l'installation d'équipements pour une salle de traite caprine dans la ferme pédagogique située sur le domaine de Valx.

Considérant le choix de la proposition formulée par l'établissement MISERY, sis 07370 ECLASSAN qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation.

Où l'exposé du Président,

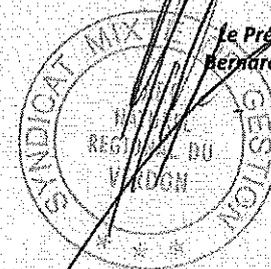
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché avec l'établissement MISERY, pour un montant de 29 842,00 €HT au titre de la fourniture et de l'installation des équipements et pour un montant de 922,30 €HT / an au titre de la maintenance/entretien.
- Autorisent le Président à signer tout avenant qui s'avèrerait nécessaire ainsi que toutes autres pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 19/12/2014
et publication le 16/12/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE
Le 19/12/2014
Application agréée E-legalis.com

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Date de convocation
28/11/2014

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 06

Convention de partenariat avec l'union régionale des associations de communes forestières PACA

Au vu des nouveaux enjeux et des menaces sur l'exploitation des forêts du Verdon, le Président propose en partenariat avec l'Observatoire de la forêt méditerranéenne (Communes forestières) de procéder à un état des lieux actualisés des pressions et du potentiel de cette ressource. En effet, les grands projets régionaux ou départementaux de centrales à biomasse font peser sur les démarches territoriales de structuration de filières bois-énergie des risques de rupture d'approvisionnement et de désengagements des acteurs économiques. Chance ou menace, c'est en tout cas l'opportunité pour le Parc de reposer une stratégie forestière autour de la valorisation et de la gestion durable de ces espaces.

Cette étape sera rapidement suivie en début d'année 2015 d'une restitution commune entre les commissions patrimoine naturel et développement.

Le contenu prévisionnel détaillé de l'état des lieux est le suivant :

- Ressources forestières
- Gestion forestière
- Politiques territoriales
- Valorisation du bois
- Accueil du public en forêt
- Biodiversité et protection de la forêt
- Risques en forêt

Cette convention de partenariat représente un coût de 1400 € pour le Parc du Verdon qui sera inscrit au budget 2015.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention avec l'Union régionale des associations de communes forestières PACA ainsi proposée,
- Autorisent le Président à signer cette convention,
- Décident d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2015
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 19/12/2014
et publication le 16/12/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
Pod extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE
Le 19/12/2014
Application agréée E.legal@e.com

004-250401072-20141209-DEL14_12_B8_06-DE

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 07

Remboursement de frais à Elsa Barrandon

Vu le budget du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président propose aux membres du Bureau de rembourser Elsa Barrandon, chargée de mission forêt du Parc du Verdon, des frais de réception qu'elle a dû avancer à l'occasion d'un groupe de travail pastoralisme organisé le 3 novembre dernier, et représentant la somme de 53,64 €.

Où l'exposé du Président,

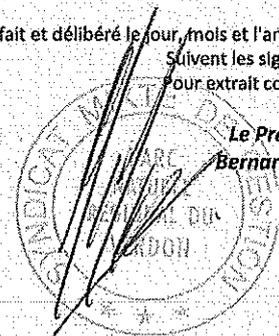
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement à Elsa Barrandon des frais avancés pour un montant de 53,64 € et sur production des justificatifs correspondants ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 19/12/2014
et publication le 16/12/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2014

Application agréée E.legalite.com

004-250401072-20141209-DEL14_12_B8_07-DE

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 08

**TARIFS DE VENTE DES OUVRAGES, OBJETS ET PRODUITS VENDUS
PAR LE BIAIS DE LA REGIE DE RECETTES - 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la régie de recettes mise en place par délibération du comité syndical en date du 22 mars 199, modifiée par délibération du comité syndical du 9 juillet 2008 ;

Considérant que le comité syndical a, par les délibérations suscitées, chargé le Bureau de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la régie de recettes ;

Le Président propose de rajouter dans les produits vendus dans le cadre de cette régie de recettes, des jus de fruits pressés dans le cadre de l'opération de valorisation des vergers paysans organisée à Castellane à l'automne 2014.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident de vendre les produits listés ci-dessous vendus notamment par le biais de la régie de recettes et d'en fixer les prix de vente tel que suit :

	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 10
Guide du sentier découverte de Blieux	4,00 €	25,00 €
Guide du sentier botanique d'Esparron de Verdon	4,00 €	25,00 €
Guide du sentier découverte de Chateauneuf les Moustier, à la Palud	4,00 €	/
Guide du Sentier du Léopard au Point Sublime à Rougon	4,00 €	/
Guide de la Route du Gypse, de Riez à St Jurs	4,00 €	/
Guide Sur les Chemins du Patrimoine	5,00 €	30,00 €
Guide « un site, une histoire, Les Salles »	4,00 €	/
Le Guide découverte « Par les Chemins du Parc du Verdon »	13,60 €	96,70 €
Découverte des Gorges – A. Collomp	12,20 €	/
Histoire des Gorges – Cru	18,30 €	/
Mémoire et paysages du Verdon – Fedensieu / Moulin	22,00 €	150,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20141209-DEL 14_12_B8_08-DE

.../...

La Flore du Verdon	20,00 €	/
Guide Dakota « Que faire »	12,80 €	/
Carte IGN	7,00 €	49,00 €
Fiches Randonnées	0,90 €	5,00 €
Guide Dakota « Balades Nature »	13,49 €	
« Voir Grand » (Panorama des Grands Sites)	9,00 €	/
« Parcs naturels régionaux, une autre vie s'invente ici »	29,50 €	/
Stylo en bois	3,00 €	20,00 €
Porte-clés en bois	3,00 €	20,00 €
Casquette	7,00 €	50,00 €
Ouvrage « semences de Kokopelli »	55,00 €	/
Revue VERDONS	12,00 €	/
Carnet de 10 timbres à l'effigie des parcs naturels régionaux	8,90 €	/
Classeur Lou grand Libre	49,00 €	/
Verdon d'autres visages (Biotope éditions)	34,50 €	/
Carte postale	0,50 €	3,50 €
Bouteille de jus de fruits « les vieilles branches du Verdon » 1 l.	3,00 €	/

Produits marqués « Parc naturel régional du Verdon » :	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 5
Safran – Harmony Guis – 0,25 g	10,00 €	47,50 €
Safran – Guy Mombel – 0,25 g	12,00 €	55,00 €
Safran – Bruno Carron – 0,50 g	16,00 €	70,00 €
Miel – Georges Huet – 250 g	5,00 €	22,50 €
Miel – Pozzoni – 250 g	4,80 €	22,00 €
Plantes aromatiques – Isabelle Ruffo	3,00 €	12,50 €

- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 19/12/2014
et publication le 16/12/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

14-12-B8-08

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etai^{ent} présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vlnon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Délibération
n° 14 -12 - 88 - 09

**Remboursement des frais de déplacement de 3 intervenants
dans le cadre de l'étude d'impact du piétinement**

Vu le budget 2014 du Parc naturel régional du Verdon

Le Président propose aux membres du Bureau de prendre en charge les frais de déplacement, restauration et le cas échéant d'hébergement, de 3 intervenants dans le cadre de l'étude d'impact du piétinement, à l'occasion des différents comités de pilotage et réunions de travail prévus de 2014 à 2016.

Les intervenants sont les suivants :

- Gaït Archambaud, IRSTEA d'Aix-en-Provence
- Jean-Pierre Mounet, Université Joseph Fournier - Grenoble 1
- Alain Thierry, Université d'Aix-Marseille - Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la prise en charge par le Parc du Verdon des frais de déplacement, restauration et hébergement le cas échéant, des trois intervenants cités ci-dessus, à l'occasion de leur participation aux comités de pilotage de l'étude d'impact du piétinement engendré par les activités sportives et de loisirs sur les milieux aquatiques des Gorges du Verdon
- Disent que ces frais seront remboursés sur la base des tarifs applicables à la fonction publique territoriale,
- Décident d'inscrire les crédits correspondants au budget 2015,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 19/12/2014
et publication le 16/12/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2014

Application agréée E. Legas / E. Legas

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etalent présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 10

Conventions de partenariat avec les acteurs de l'éducation à l'environnement - 2015

Vu la Charte du Parc et notamment son Axe B et sa troisième orientation visant à développer une conscience citoyenne par l'éducation et son axe D qui encourage la mise en place de projets de coopération entre territoires organisés et espaces naturels ;

Vu la délibération du Bureau du PNR Verdon en date du 1^{er} juillet 2014 approuvant le programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire au titre de l'année 2105, son contenu et son plan de financement.

Considérant que depuis mars 2010, le Parc du Verdon a mis en place une Marque Accueil pour les Actions Educatives. Le projet de marquage concerne les animations se déroulant en classe et sur le terrain. Ces animations concernent le public jeune et se déroulent dans un cadre scolaire.

Cette marque garantit une animation répondant à une charte de valeur conçue au sein de la commission éducation du Parc du Verdon en partenariat avec les Académies de Aix-Marseille et de Nice. Le marquage de ces animations réalisées en partenariat, implique une spécificité tant dans les contenus que sur les approches pédagogiques utilisées qui doivent être fortement liés au territoire.

Dans le cadre de la démarche de marquage des actions éducatives du Parc naturel régional du Verdon en partenariat avec certaines associations à vocation éducative, un programme d'éducation au développement durable et au territoire a été proposé aux écoles et collèges pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Président propose de passer une convention de partenariat avec les acteurs de l'éducation à l'environnement marqués ou en cours de demande, au titre de l'année 2015, à savoir :

- Christophe Trémeau (Aquatititude)
- Andréa Bacher
- CPIE 04
- Geneviève Vallart de Boisgellin
- Gulliver
- La maison des lacs
- La maison régionale de l'eau
- Le musée de préhistoire de Quinson
- La Communauté de commune Asse-Bléone-Verdon

Ces conventions permettront de définir les modalités d'organisations des animations à destination des publics scolaires, dans le cadre de l'action « je vis dans un parc ».

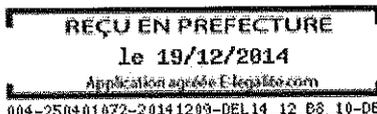
Où l'exposé du Président ; après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les conventions de partenariat avec les acteurs de l'éducation à l'environnement ainsi énoncés au titre de 2015,
- autorisent le Président à signer ces conventions de partenariat,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 19/12/2014
et publication le 26/12/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Étaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 11

Installation d'un réseau radio écocardes et dédié à la sécurité des intervenants en site isolé

Le Parc du Verdon est un territoire de près de 200 000 ha. Au sein des diverses missions dédiées au Parc naturel régional du Verdon, ce dernier met en place depuis plus de dix ans un dispositif d'écocardes répartis sur l'ensemble du territoire en plusieurs équipes. Ces derniers sensibilisent le public, informent, veillent et surveillent. Ils peuvent éventuellement secourir des personnes en difficultés dans l'attente des services de secours. Le territoire du Verdon est caractérisé par une grande ruralité et des espaces naturels sauvages et isolés. Les communications classiques ne fonctionnent que très peu voire pas du tout. Ceci entraîne un danger pour les équipes du Parc naturel régional notamment lors de patrouilles en zones accidentées, de nuit...

Ce territoire est également très contrasté : en été, se croisent, des milliers de vacanciers emmenés ou non par des guides professionnels au fond du grand canyon du Verdon mais aussi des bergers qui gardent leurs troupeaux en moyenne montagne. Le Parc souhaite apporter une sécurité et un soutien à ses activités.

Le projet proposé va permettre de répondre à plusieurs types d'usages : déclenchement de secours aux personnes accidentées, mise en réseau avec les services de secours des professionnels des activités de pleine nature (en site isolé ou encaissés), soutien au pastoralisme, mise en rapport des équipes d'observation et de surveillance du terrain (écocardes....).

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total HT : 52 000 €
Région (80 %) : 41 600 €
PNR Verdon : 10 400 €

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 19/12/2014
et publication le 16/12/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2014
Application agréée E-Inpact.com

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP ; Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 12

Animation et fonctionnement de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Parc du Verdon. Année 2015

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013 créant une Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Parc du Verdon, dotée de la simple autonomie financière:

Les interventions de cette régie auront vocation à permettre de manière prioritaire la mise en œuvre de l'Opération Grand Site mais également l'aménagement et la gestion de l'ensemble des sites naturels fréquentés tant des gorges du Verdon et du lac de Sainte-Croix que de ceux de l'ensemble du Parc naturel régional du Verdon.

Le présent dossier concerne l'animation et le fonctionnement de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon pour l'année 2015. L'année 2015 étant la première année de réalisation des premiers projets d'aménagements.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : 63 200 €
Région (45,8 %) : 28 960 €
CG 04 (10 %) : 6 320 €
CG 83 (10 %) : 6 320 €
EDF ; (15 %) : 9 480 €
PNR Verdon : 12 120€

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 19/12/2014
et publication le 16/12/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE
Le 19/12/2014
Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Délibération

n° 14-12 - B8 - 13

Evaluation en continu de la mise en œuvre de la Charte et observation du territoire - 2015

Le code de l'environnement stipule que la charte d'un parc naturel régional « doit être révisée à partir (...) d'une évaluation de sa mise en œuvre et d'une analyse de ses effets sur l'évolution du territoire ». La nouveauté introduite par le décret relatif à l'évaluation (cf. article R333-3 du code de l'environnement) intègre un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires.

L'analyse de l'évolution du territoire et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte n'étaient précédemment abordées que sous l'angle de la révision de la Charte. Elles doivent désormais être anticipées et prises en compte dans la Charte tout au long de sa mise en œuvre.

Au-delà de ces obligations réglementaires, le suivi-évaluation de la charte d'un PNR et du territoire répond également à une attente des collectivités partenaires et s'inscrit aussi dans une attente sociale de la population et des acteurs locaux qui expriment un besoin d'information et de transparence des actions publiques.

Le Parc du Verdon a mené une évaluation intermédiaire en 2014 après avoir établi son référentiel d'évaluation.

Il est dorénavant souhaité d'appliquer et poursuivre ce travail en mettant en place notre dispositif de suivi évaluation permanent en vue de la révision de la charte qui comportera un bilan évaluatif et un système d'indicateurs ciblés.

L'opération présentée porte sur les actions suivantes :

- Piloter la démarche de suivi-évaluation en continu au sein du parc en lien avec les référents de pôle et la direction. Accompagnement de l'équipe, pour aider à définir les questions évaluatives, le lien avec les indicateurs de la charte et du territoire.
- Mettre en place le système d'indicateurs.
- Mise en place et cohérence des observatoires de territoires en lien avec le SIT (observatoire de la biodiversité, observatoire du foncier, observatoire de l'eau...)

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : 42 000 €
Région (80 %) : 33 600 €
PNR Verdon : 8 400 €

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 19/12/2014
et publication le 16/12/2014



004-250401072-20141209-DEL14_12_B8_13-0E

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour-extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 14

Autorisations d'utilisation de la marque « Parc naturel régional du Verdon »

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Considérant la démarche engagée depuis plusieurs années pour la mise en place d'une marque « Parc naturel régional du Verdon », pour la valorisation :

- des produits touristiques, prestations d'activités de pleine nature,
- des prestations d'animation et séjours en éducation à l'environnement et au territoire à destination des enfants ou des jeunes,
- des productions de miel, plantes aromatiques et safran,
- des hébergements.

Considérant que les prestations ont été auditées et validées en commission « marque » réunie le 17 octobre 2014

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur l'attribution ou le renouvellement de marquage des prestations/produits suivants :

Marque « Accueil du Parc naturel régional du Verdon »			
Actions éducatives			
Produit ou prestation	Prestataires	Décision de la commission	Date de la commission
Au fil de l'eau : parcours de l'eau domestique	Maison des Lacs / Julien Saelens	Renouvellement sans réserve	17/10/2014
Le sentier de Toine	Maison des Lacs / Olivier Oller	Attribution avec réserves	17/10/2014
Le village englouti	Maison des Lacs / Olivier Oller	Attribution avec réserves	17/10/2014
La rivière me raconte	Maison des Lacs / Olivier Oller	Renouvellement avec réserves	17/10/2014
Le parc c'est quoi?	Maison des Lacs / Olivier Oller	Renouvellement avec réserves	17/10/2014
Habiter le Verdon	Geneviève Vallart	Attribution sans réserve	17/10/2014

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2014

Application agréée E-legalise.com

004-250401072-20141209-DEL 14_12_B8_14-DE

... / ...

... / ...

Marque « Accueil du Parc naturel régional du Verdon » Hébergements			
Hébergement	Propriétaire	Décision de la commission	Date de la commission
Gîte Campagne Chaberts à St Martin de Brômes	M. et Mme Le METER...	Attribution avec réserves	17/10/2014
Gîte La commanderie à Trigance	Mme Maguy AUDIER	Attribution avec réserves	17/10/2014
Gîte La Vincence à La Verdière	MM. Franck POURRIERE et Jean-Paul DAUPHIN	Attribution avec réserves	17/10/2014
Hôtel des Gorges du Verdon à La Palud sur Verdon	M. et Mme Hélène et Jean-Michel BOGLIORIO	Attribution sans réserve	17/10/2014
Hôtel Le moulin du Château à St Laurent du Verdon	M. et Mme Nicolas et Edith STAEMPFLI - FAORO	Attribution sans réserve	17/10/2014

Où l'exposé du Président,

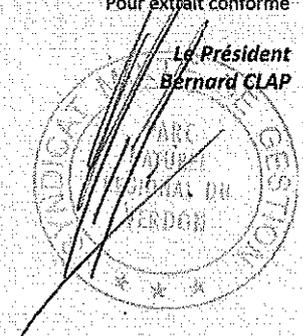
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les conventions de marquage ou de renouvellement « Accueil du Parc naturel régional du Verdon » avec les prestataires et pour les produits listés ci-dessus,
- Autorisent le Président à signer les conventions pour les prestations attribuées sans réserve,
- Autorisent le Président à signer les conventions pour les prestations attribuées avec réserves, une fois levées les réserves,
- autorisent le Président à signer ces conventions, ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 19/12/2014
et publication le 16/12/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PRÉFECTURE
Le 19/12/2014
Application agréée E.legalite.com

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Date de convocation
28/11/2014

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 15

Convention pour le prêt de la malle sonore

Dans le cadre des actions menées par la mission éducation, des outils pédagogiques sont régulièrement créés pour accompagner les partenaires dans la conduite de leurs animations.

Après la création de la malle urbanisme, une nouvelle malle a été créée en 2014 : la malle sonore du Parc.

L'objectif est de découvrir le territoire par l'écoute (éveil au son ; immersion par l'écoute du territoire par les sons, phase d'interprétation et création sonore – parcours, ...).

Afin d'envisager que cette malle circule et soit utilisée, il est proposé une convention de prêt. Pour information cette malle sera empruntable après formation proposée par les agents du Parc et conditionnée par le versement d'une caution de 300 €.

Oui l'exposé du Président,

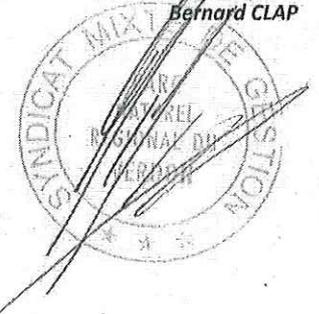
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau

- Approuvent le projet de convention type pour le prêt de la malle sonore,
- Autorisent le Président à signer cette convention avec les partenaires qui en feront la demande,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 04/02/2015
et publication le 16/12/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/02/2015

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 16

Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°83.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Où l'exposé du Président,

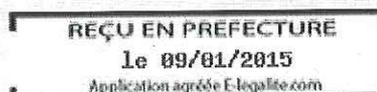
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Mireille ESPITALLIER receveur syndical ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 09/12/2015
et publication le 16/12/2014.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Étaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP ; Trigance ; Antoine FAURE ; Aups ; Hervé PHILIBERT ; Ginasservis ; Jean BACCI ; Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER ; St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN ; Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU ; Rougon ; Annick BATESTTI ; La Bastide ; Jean-Paul GOLE ; Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Date de convocation
28/11/2014

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 17

Conventions de mise à disposition dans le cadre du réseau inter-parcs PACA

Vu la loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Le territoire régional compte 6 Parcs naturels régionaux existants et 3 en projet, ce qui fait de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur une des plus dotée en Parcs. La dynamique qui en découle s'est concrétisée depuis plusieurs années dans la mise en place d'un réseau qui permet aux Parcs de mieux communiquer, de mutualiser certains moyens et de conduire des actions ensemble.

Le Réseau n'étant pour l'instant pas doté d'une instance juridique, l'animateur de ce réseau, M. Pierre Vétillard, est recruté par le Conseil régional PACA qui le met à disposition d'un des 6 parcs, qui était jusqu'au 31 décembre 2014, celui du Queyras. Il est proposé aux membres du Bureau que le PNR Verdon prenne le relais de cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de signer :

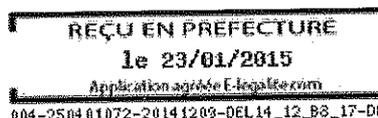
- une convention de mise à disposition d'un agent régional avec le Conseil régional PACA afin de déterminer les modalités de cette mise à disposition auprès du PNR Verdon pour le compte du Réseau.
Il est précisé que cette mise à disposition s'effectue à titre non onéreux pour le Parc naturel régional du Verdon conformément à la délibération n° 11-1875 votée par la Région le 16 décembre 2011, délibération prise en application de l'article 2-II dernier alinéa du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.
- Une convention avec le PNR Queyras qui continuera dans un premier temps, pour des questions pratiques, de régler certaines dépenses de fonctionnement liées à l'agent mis à disposition (autoroutes, abonnement téléphonique et internet, essence, entretien du véhicule, etc). Le PNR Queyras facturera au PNR Verdon le montant correspondant à ces frais de fonctionnement sur présentation d'un mémoire de dépenses.
Les frais de déplacements avancés par l'agent (billets de train, etc) seront remboursés par le Parc du Verdon.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

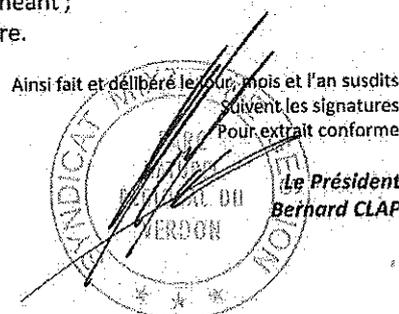
- Approuvent la convention de mise à disposition d'un agent régional auprès du PNR Verdon telle que présentée ;
- Approuvent la convention de partenariat avec le PNR Queyras relative aux frais de fonctionnement ;
- Autorisent le Président à signer ces deux conventions,
- Autorisent le remboursement à l'agent de ses frais de déplacement le cas échéant ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 23.01.2015
et publication le 16.12.2014



004-2504 01072-20141209-DEL14_12_B8_17-DE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
Pour extrait conforme



REÇU EN PREFECTURE

Le 24/02/2015

Application agréée E-legalite.com

004-2504 01072-20141209-DEL14_12_B8_18B-D

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/09/2014

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 18

Organisation du forum du tourisme durable

Annule et remplace la délibération enregistrée en Préfecture le 23/01/2015

Dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable, le Parc du Verdon a organisé le forum du tourisme durable le 13 novembre 2014 à Pertuis.

Cette opération est financée dans le cadre de fonds européens Feader et Région.

Il est proposé aux membres du Bureau, dans le cadre de cette opération, de rembourser les frais de déplacement d'un intervenant à ce forum, M. Frédéric Certain de l'organisme Languedoc Nature, et pour un montant de 88,05 € TTC.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement des frais de déplacement de M. Frédéric CERTAIN, pour un montant de 88,05 € et sur présentation des justificatifs correspondants.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **24 FEV. 2015**
et publication le **16 DEC. 2014**



L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU.

Délibération
n° 14-12 - B8 - 19

Convention pluriannuelle de pâturage sur le site n° 04-309, propriété du conservatoire du Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx Félines

Considérant que le maintien des pratiques agricoles traditionnelles contribue à la sauvegarde de l'espace littoral, à la préservation de la qualité paysagère, au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique

Le Président propose ainsi de signer une convention pluriannuelle de pâturage avec Mme Nicole ALLIAUME ARCHILOQUE, éleveuse, pour du pâturage asin. Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 15 mars 2016, et consentie moyennant une redevance annuelle de 36 €/ saison de pâturage, payable au PNR Verdon.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention pluriannuelle de pâturage telle que proposée avec le conservatoire du littoral, Mme Nicole ALLIAUME ARCHILOQUE et le PNR Verdon, dans les conditions exposées.
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **13 FEV. 2015**
et publication le **16 DEC. 2014**



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2015

Application agréée F-legalte.com

004-250401072-20141209-DEL14_12_68_19-DE

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente des Salles sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane

représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Date de convocation
28/11/2014

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Colette CHARRIAU

Délibération
n° 14 -12 - B8 - 20

Convention avec le CERPAM dans le cadre du Plan agro-environnemental

Dans le cadre de la nouvelle programmation des Mesures agro-environnementales (2015-2020), le Parc répond à l'appel à projet de la Région

Pour se faire un Plan agro-environnemental et climatique (PAEC) déclinant les objectifs pour 2015 en matière de MAE doit être rédigé.

Ce PAEC s'étend sur l'ensemble du territoire du Parc et prévoit pour 2015 :

- L'animation par le Parc des MAE à enjeux « Biodiversité » : préservation de l'outarde, préservation des infrastructures agro-écologiques et préservation des milieux agro-pastoraux sur les sites Natura 2000
- L'animation par le Parc de MAE à enjeux « Défense contre les incendies » : sur le site Natura 2000 plateau de Valensole en lien avec le PMPFCI
- L'animation par le CERPAM de MAE « Défense contre les incendies » : département du Var, hors zones Natura 2000
- L'animation par le CERPAM de MAE « préservation des systèmes herbagers et pastoraux » sur les unités pastorales utilisées par des groupements pastoraux hors et dans les sites Natura 2000

Dans ce cadre, une convention partenariale (sans engagement financier) entre le PNRV et le CERPAM est également proposée pour :

- Cadrer la participation du CERPAM à l'élaboration du PAEC
- Préciser le rôle de chacun dans l'animation des Mesures agro-environnementales.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la signature d'une convention avec le CERPAM dans les conditions ci-dessus exposées ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 13 FEV. 2015
et publication le 16 DEC. 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2015

Application agréée E-legalite.com